Franck LEFEUVRE
Professeur d'histoire et de géographie
Lycée Pontus-de-Tyard
13, rue des Gaillardons
B.P. 121
71321 CHALON-SUR-SAONE

Colloque du Centre Edmond-Michelet
Egalité
Brive, 28 et 29 novembre 2003

Pour une école juste

Claude THELOT, président de la Commission sur l'avenir de l'Ecole,
conseiller maître à la Cour des comptes

En septembre 2003, Jean-Pierre RAFFARIN rappelait clairement la mission de l'Ecole de la République : favoriser l'égalité des chances. Mais l'Ecole doit-elle être juste ou égale ? La réflexion, spontanément, se pose en terme d'inégalités sociales à éliminer. Le système éducatif est national mais il existe des inégalités régionales. Dès lors, la réponse ne peut être que politique. Mais qu'est-ce qu'une Ecole juste ?

- *Une Ecole* méritocratique

Les bons élèves, à niveau égal, en fonction de leur milieu social, ne doivent pas orientés différemment. Aujourd'hui, on remarque qu'à niveau égal, les filles sont bien souvent envoyées dans les filières littéraires. Il faut donc qu'à réussite égale, la procédure *méritocratique* soit identique pour tous les élèves : il faut combler le fossé entre ceux qui connaissent (et utilisent…) les arcanes du système scolaire et ceux qui sont perdus dans les méandres d'un système devenu éminemment compliqué.

- *Une Ecole qui compense les inégalités*

Pour les élèves qui ont un quelconque handicap existe la possibilité de demander un tiers temps pour passer un examen. L'Ecole a tendance à *surcompenser* les handicaps au nom de la *discrimination positive*. Et, l'on s'aperçoit que les handicaps sociaux augmentent de plus en plus…

- *Une Ecole qui garantit un minimum à tous*

L'Ecole doit apporter à chaque élève les compétences minimales pour que l'élève ne soit pas exclu. En 1980, 25 % des élèves sortaient du système scolaire sans qualification. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 8 % : les échecs sont moins nombreux mais bien plus graves. L'Ecole doit donc décider d'un socle commun de compétences, de connaissances, de savoir-faire à acquérir dans tous les disciplines enseignées.

- *Une Ecole qui contribuerait à réduire les inégalités sociales*

L'objectif de réduction des inégalités sociales est inscrit dans la Loi d'orientation de 1989, dès l'art. 1 !

- Une Ecole qui offre plus de formations

Il est nécessaire de donner des formations utiles pour préparer l'entrée dans la vie professionnelle. Or, il existe beaucoup de formations parking… Il sera difficile de corriger un élément : toutes les formations ne se valent pas autant dans les faits que dans les esprits.

- Une Ecole qui s'efforce de réduire la souffrance pour permettre à chacun de s'épanouir

Beaucoup d'élèves vivent l'Ecole comme une souffrance quotidienne. Il est important de prendre en compte cette souffrance dont on ne parlait pas avant. Etre à l'écoute de tous les élèves, sur certains points (sans démagogie) permettrait sans doute de remettre tout élève égaré sur les chemins balisés de l'Ecole : le problème reste d'apporter la bonne réponse au bon moment…

Les approches précitées appellent quelques remarques. Ainsi les procédures d'évaluation ou d'orientation ne doivent-elles être fondées que sur des critères de réussite scolaire : personne ne doit être avantagé pour autre chose que sa réussite scolaire. Mais, l'égalité des chances peut être compatible avec une inégalité scolaire : si on exige, au départ, une louable égalité des chances, on remarque toujours une inégalité à la fin des études car la société est inégale. Plutôt que d'exiger une égalité des chances, il faut donc exiger une égalité des résultats (l'Ecole insiste beaucoup trop sur les horaires ou les programmes mais pas assez sur les procédures d'évaluation…).

L'égalité des résultats implique une diversification des objectifs : ce qui est juste, c'est que tous les élèves puissent réussir dans la filière dans laquelle ils sont inscrits (idée de pluralité de l'excellence). Une inégalité devient alors juste : tous les élèves peuvent ne pas être traités de la même manière à la condition que tous soient conduits vers la réussite.

A propos des discriminations positives : faut-il compenser tous les handicaps ou seulement ceux dont une personne n'est pas responsable ? La politique mise en place dans les établissements classés en Z.E.P. repose sur une compensation des handicaps subis avec l'apport de plus grandes ressources. On peut se demander si cela a été efficace mais on ne peut faire l'économie d'une question : que serait-il arrivé si l'on avait rien fait ?

Une réponse pourrait être trouvée dans l'application stricte de l'art. 18 de la Loi d'orientation de 1989 qui stipule que chaque établissement doit avoir un projet. Or, les projets sont souvent mal faits. Il faudrait qu'ils soient réellement une conciliation entre un élément non négociable, un système d'éducation nationale, et un élément particulier : l'établissement qui construit un projet pour le bénéfice de tous les élèves.

Eléments de l'intervention de Claude THELOT mis en forme à partir de notes prises à Brive, à l'Espace congrès pays de Brive - immeuble consulaire (C.C.I.), le 28 novembre 2003.